

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-67 : Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_
Modification du marché n°1_ lot 8 : Plâtrerie Peinture

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

Vu l'opération portant sur la construction d'une Micro-Crèche à Roussas, menée dans le cadre de la compétence Enfance, Jeunesse de la CCEPPG,

Vu la consultation portant sur les marchés de travaux relatifs à cette opération, publiée le 12/10/2021 au BOAMP, sous la forme d'un marché en procédure adaptée suivant l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, décomposé en 12 lots,

Vu la décision du Président n°2022-11 du 18 janvier 2022, portant attribution du Lot 8 : Plâtrerie Peinture, à l'entreprise **SAS KAZAN**, sise Route de Barjac – Lot. Les Cairades – 30630 CORNILLON,

CONSIDERANT les grandes difficultés rencontrées par l'entreprise SAS KAZAN qui ne dispose plus du personnel nécessaire à la réalisation des travaux prévus dans le cadre du marché et son dépôt de bilan prévu à la fin de l'année 2022, la CCEPPG a décidé, en accord avec l'entreprise, de résilier le marché du lot 8,

CONSIDERANT qu'en conséquence la Communauté de Communes a lancé une nouvelle consultation, sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour ce lot, au regard de l'article 142 de la Loi ASAP d'accélération et de simplification de l'action publique,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 12/09/2021,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché relatif à la construction d'une micro-crèche à Roussas - Lot 8 : Plâtrerie Peinture, avec l'entreprise Julien Chevalier – ZA du Clavon – 26230 VALAURIE, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 46 952.93 € HT soit 56 343.52 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le présent marché est conclu pour une durée de 9 mois. Un ordre de service de démarrage de la prestation sera notifié au titulaire du contrat.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 08/11/2022

ID : 084-200040681-20221104-DP_2022_67-DE



Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 4 novembre 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN

